



## **Consultations du public sur les projets d'aires protégées**

### **Quatre projets de réserves de biodiversité dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord**

#### **Consultation du public**

Mémoire présenté au

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

par

**La Société pour la nature et les parcs  
du Canada (SNAP)**

17 novembre 2006

## PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

---

La **Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)** est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant plus de 15 000 membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 400 000 km<sup>2</sup> du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux nationaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et elle siège au Comité consultatif sur les parcs nationaux.

Depuis 2001, la SNAP et ses partenaires, le WWF-Canada, le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) et Nature Québec / UQCN unissent leurs efforts pour la sensibilisation de la population à l'importance et à l'urgence de protéger la forêt boréale. À travers l'initiative *Aux Arbres Citoyens!*, le site Internet [www.auxarbrescitoyens.com](http://www.auxarbrescitoyens.com) et la récente campagne « On dort comme une bûche », plusieurs centaines de milliers de Québécois et de Québécoises ont été sensibilisés aux enjeux de la conservation.

Dans le cadre d'une vaste campagne de sensibilisation sur la Côte-Nord, la SNAP s'est associée au Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) pour tenir des ateliers régionaux d'information et de concertation sur les aires protégées en forêt boréale. Ces ateliers ont permis de stimuler l'intérêt et répondre aux interrogations des utilisateurs du territoire face à la démarche gouvernementale, notamment pour les audiences publiques sur

les aires protégées des monts Groulx, de l'île René-Levasseur, du lac Pasteur et de la rivière Moisie. Ces rencontres ont également permis de recueillir les commentaires de plusieurs intervenants, ce qui a nourri notre propre réflexion sur la place des aires protégées en région.

## RECOMMANDATIONS

---

### STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES (SQAP)

#### **Recommandation 1 : Atteinte de l'objectif de la SQAP d'ici 2007**

La SNAP recommande que l'engagement gouvernemental de protéger 8 % de la superficie du Québec soit respecté et que l'objectif initial prévu pour 2005 soit atteint avant la fin de 2007, tel que promis dans le document *Briller parmi les meilleurs*.

#### **Recommandation 2 : Obtention des statuts permanents de protection**

La SNAP recommande que les effectifs et les ressources nécessaires soient mis à la disposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de s'assurer que les projets d'aires protégées identifiés dans le cadre de la SQAP obtiennent un statut permanent de protection dans les délais prescrits par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

#### **Recommandation 3 : Examen des habitats fauniques**

La SNAP recommande que tous les territoires possédant un statut d'habitat faunique soient examinés pour s'assurer que leur gestion concorde réellement avec la définition d'une aire protégée. À défaut de remplir ces conditions, les pratiques de gestion devront y être modifiées ou l'habitat faunique se verra retiré de l'éventuel registre québécois sur les aires protégées.

#### **Recommandation 4 : Représentativité des aires protégées et forêt boréale**

La SNAP recommande qu'un minimum de 12 % de la forêt boréale au sud du 52<sup>e</sup> parallèle soit protégé de toute activité industrielle d'ici à 2010 et que cet objectif devienne prioritaire, compte tenu des assauts soutenus que subit cet écosystème.

### RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU MASSIF DES LACS BELMONT ET MAGPIE

#### **Recommandation 5 : Création de la réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie**

La SNAP appuie le projet de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie, avec certaines modifications de limites, et recommande qu'il obtienne un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

#### **Recommandation 6 : Protection de versant ouest du lac Magpie**

La SNAP recommande que la limite ouest de la réserve de biodiversité projetée, le long des rives du lac Magpie, soit déplacée vers l'ouest de façon à longer minimalement la ligne des sommets le long de la vallée. Advenant la présence de titres miniers, une réserve à l'État doit

être instituée afin de permettre le retour de ces territoires dans l'aire protégée, à l'échéance de la période d'exploration.

**Recommandation 7 : Protection du tronçon aval de la rivière Magpie**

La SNAP recommande la protection de l'ensemble du bassin versant du tronçon aval de la rivière Magpie, de l'exutoire du lac Magpie jusqu'à la deuxième chute (limite de la zone de marnage créée par la minicentrale).

**Recommandation 8 : Abandon officiel du projet de 1992 de harnachement de la rivière Magpie**

La SNAP recommande l'abandon complet, par Hydro-Québec, de tout projet de harnachement du tronçon aval de la rivière Magpie.

**Recommandation 9 : Protocole d'intervention pour la gestion de la ligne de transport électrique à 735 kV**

La SNAP recommande qu'un protocole d'intervention concernant la gestion de la ligne de transport électrique de 735 kV soit convenu entre Hydro-Québec et le MDDEP afin d'assurer qu'aucune intervention (construction, entretien) n'aïlle à l'encontre des objectifs de conservation de la réserve de biodiversité projetée. La SNAP recommande en outre qu'aucun épandage de phytocides ne soit effectué dans l'emprise de 100 m ainsi qu'à l'intérieur d'une bande tampon autour de la réserve de biodiversité.

**RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES BUTTES DU LAC AUX SAUTERELLES, DES BASSES COLLINES DU LAC GUERNESÉ ET DES COLLINES DE BRADOR**

**Recommandation 10 : Création des réserves de biodiversité des buttes du lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador**

La SNAP appuie les projets de réserve de biodiversité des buttes de lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador et recommande qu'ils obtiennent un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>PRÉSENTATION DE L'ORGANISME .....</b>	<b>ii</b>
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>iv</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>vi</b>
<b>1. - INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. - STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES.....</b>	<b>2</b>
2.1.- Contexte général .....	2
2.2.- Représentativité des aires protégées et forêt boréale .....	4
<b>3. - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
3.1.- Statut de réserve de biodiversité .....	4
<b>4. - RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU MASSIF DES LACS BELMONT ET MAGPIE.....</b>	<b>5</b>
4.1.- Appui de la SNAP au projet .....	5
4.2.- Protection du versant ouest du lac Magpie .....	6
4.3.- Protection du tronçon aval de la rivière Magpie .....	7
4.4.- Protection du lac Magpie contre toute forme de développement hydroélectrique .....	9
4.5.- Lignes de transport hydroélectrique.....	10
4.6.- Protection du caribou forestier.....	11
<b>5. - RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES DES BUTTES DU LAC AUX SAUTERELLES, DES BASSES COLLINES DU LAC GUERNESÉ ET DES COLLINES DE BRADOR.....</b>	<b>12</b>
<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>13</b>

## 1. - INTRODUCTION

En 2002, le gouvernement du Québec a pris un engagement ferme, avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), de faire passer la superficie du Québec soustraite aux activités industrielles de moins de 1 % qu'elle était, à 8 %. Depuis, 47 territoires totalisant 28 183 km<sup>2</sup> ont obtenu une protection provisoire en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Aucun de ces territoires n'a encore obtenu de statut permanent, mais onze d'entre eux ont été soumis à des audiences publiques, étape nécessaire dans l'acquisition du statut permanent. La présente audience s'inscrit dans cette démarche et soumet à la consultation publique quatre projets de réserves de biodiversité dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord.

Le rythme actuel de la SQAP est nettement insuffisant pour atteindre les objectifs gouvernementaux et aucun des sites projetés n'a encore obtenu de statut permanent, même après presque quatre ans pour plusieurs d'entre eux. La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) salue toutefois la présente audience avec enthousiasme et constate qu'elle constitue un pas important vers l'atteinte des objectifs de conservation. C'est donc avec optimisme que la SNAP participe à cette audience et désire y déposer un mémoire qui se veut le reflet de ses orientations.

Bien que cette consultation porte spécifiquement sur les réserves de biodiversité projetées du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador, nous considérons important de déborder un peu de ce cadre pour commenter plus particulièrement la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Par la suite nous examinerons et commenterons les limites mêmes des aires protégées projetées.

## 2. - STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

### 2.1.- Contexte général

Le Rapport Brundtland (1988), dont les principes furent adoptés par la communauté internationale au Sommet de la Terre de Rio en 1992, fixait comme objectif minimal la protection de 12 % du territoire de chaque pays contre toute activité industrielle. Avant la mise en place de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) en 2002, la situation de la conservation au Québec était peu reluisante. Moins de 1 % de notre territoire était réellement protégé. De plus, la majorité des aires protégées se situaient au sud du Québec et leurs petites dimensions étaient peu favorables au maintien de la biodiversité, particulièrement à la survie des espèces à grand domaine vital. En 2001 on ne comptait, au Québec, que cinq aires protégées en milieu terrestre de plus de 500 km<sup>2</sup> et une seule de plus de 1 000 km<sup>2</sup>.

Afin de combler cet important retard, le Québec s'est engagé de façon ferme, avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), à protéger d'ici 2005 un total de 8 % de son territoire dans un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité. Selon un critère largement accepté, une aire protégée ne doit permettre aucune exploitation commerciale des ressources, qu'elles soient forestières, minières ou énergétiques (MENV, MRN et FAPAQ, 2002). L'objectif de 8 % de la SQAP est bien en deçà des objectifs internationaux et ne représente qu'une première étape vers une meilleure protection de la biodiversité de notre territoire. Alors que la moyenne mondiale dépasse aujourd'hui 12 % (UNEP 2006), le Québec accuse toujours un retard considérable avec une superficie protégée contre toutes activités industrielles d'à peine 3,4 %, (incluant les aires protégées projetées), soit environ 50 000 km<sup>2</sup>. Il est vrai que ceci représente un progrès substantiel, mais beaucoup d'efforts sont encore nécessaires.

Malgré des engagements fermes pris en 2002 et la nécessité de fixer de nouveaux objectifs pour la conservation de la biodiversité, le gouvernement du Québec actuel semble vouloir mettre la pédale douce sur les aires protégées. En effet, le document *Briller parmi les meilleurs* qui dévoilait en 2004 les priorités d'action de l'actuel gouvernement repoussait l'échéance pour la mise en œuvre de la SQAP, déjà notoire pour ses lenteurs, à « la fin de



son mandat », soit 2007. Nous tenons à réitérer l'urgence de mettre en place un réseau adéquat d'aires protégées.

**Recommandation 1 : Atteinte de l'objectif de la SQAP d'ici 2007**

La SNAP recommande que l'engagement gouvernemental de protéger 8 % de la superficie du Québec soit respecté et que l'objectif initial prévu pour 2005 soit atteint avant la fin de 2007, tel que promis dans le document *Briller parmi les meilleurs*.

Il est important de rappeler que le maigre 3,4 % de la superficie du Québec actuellement soustrait à l'exploitation commerciale des ressources inclut l'ensemble des nouveaux projets d'aires protégées en attente d'un statut permanent de protection. À ce jour, aucune réserve de biodiversité ou réserve aquatique projetée n'a obtenu de désignation permanente, pas même les aires protégées projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur pour lesquelles le rapport d'enquête et d'audience publique a pourtant été déposé il y a plus de trois ans, en septembre 2003. Il apparaît essentiel que les sites identifiés obtiennent un statut permanent de protection dans les délais de quatre ans prévus par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel afin de contribuer pleinement au réseau d'aires protégées pour les décennies à venir.

**Recommandation 2 : Obtention des statuts permanents de protection**

La SNAP recommande que les effectifs et les ressources nécessaires soient mis à la disposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de s'assurer que les projets d'aires protégées identifiés dans le cadre de la SQAP obtiennent un statut permanent de protection dans les délais prescrits par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Au cours des trois dernières années, des annonces de projets d'aires protégées ont été effectuées et le gouvernement du Québec affirme maintenant protéger jusqu'à 5,8 % de son territoire. Ce chiffre nous semble fortement surévalué. En effet, les activités industrielles sont permises dans plusieurs habitats fauniques réputés être des *aires protégées* : la quasi-totalité de l'île Anticosti est soumise à l'exploitation forestière et ouverte à l'exploration pétrolière tandis que dans les vastes aires de mise bas du caribou au nord du 52<sup>e</sup> parallèle, l'exploration minière est permise toute l'année.

### **Recommandation 3 : Examen des habitats fauniques**

La SNAP recommande que tous les territoires possédant un statut d'habitat faunique soient examinés pour s'assurer que leur gestion concorde réellement avec la définition d'une aire protégée. À défaut de remplir ces conditions, les pratiques de gestion devront y être modifiées ou l'habitat faunique se verra retiré de l'éventuel registre québécois sur les aires protégées.

#### **2.2.- Représentativité des aires protégées et forêt boréale**

Une lacune du réseau québécois d'aires protégées est son manque de représentativité, surtout en forêt boréale. Malgré les engagements pris avec la SQAP, nous constatons toujours une sous-représentation de la forêt boréale continue, au sud du 52<sup>e</sup> parallèle. Le constat est encore beaucoup plus grave si l'on examine la situation dans le tronçon dit *commercial* de cette forêt. Les aires protégées existantes ou projetées y sont toujours à la marge de la forêt commerciale, dans des forêts ouvertes ou moins productives. La vaste forêt coniférienne fermée est un écosystème différent qu'il est essentiel de protéger au même titre que les forêts plus marginales. La forêt boréale est le plus vaste écosystème forestier au monde et le Québec assume l'intendance d'un fort pourcentage des forêts de cet écosystème. Il se doit donc de remplir adéquatement son rôle.

### **Recommandation 4 : Représentativité des aires protégées et forêt boréale**

La SNAP recommande qu'un minimum de 12 % de la forêt boréale au sud du 52<sup>e</sup> parallèle soit protégé de toute activité industrielle d'ici à 2010 et que cet objectif devienne prioritaire, compte tenu des assauts soutenus que subit cet écosystème.

La Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe) recommande d'ailleurs que 12 % de la superficie de chacune des provinces naturelles situées en forêt boréale fasse partie du réseau des aires protégées.

## **3. - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

### **3.1.- Statut de réserve de biodiversité**

La présente consultation publique porte sur quatre projets de réserves de biodiversité, un statut qui, en permettant une plus grande souplesse face aux activités non commerciales qui s'y déroulent, nous semble une approche intéressante qui permettra sûrement d'accélérer et de faciliter le processus de création d'aires protégées. Le concept de réserve de biodiversité

peut favoriser l'acceptation par les communautés locales en reconnaissant les divers usages (chasse, pêche, récréotourisme, etc.) tout en maintenant certains droits sur le territoire (activités traditionnelles autochtones, baux de villégiature, etc.). Le modèle de gestion proposé, avec un conseil de conservation et de mise en valeur, est très souple et peut s'adapter aux particularismes de chaque région. En misant sur la participation des communautés locales et en augmentant le sentiment d'appartenance, ce statut devrait faciliter la mise en place, dans certaines régions telles que la portion habitée de la forêt boréale, d'un réseau dense d'aires protégées et devrait ouvrir la porte à des aires de grande superficie.

Bien que ce statut de protection soit flexible et évite l'effet *cloche de verre*, il est essentiel de demeurer vigilants et de toujours se rappeler que la conservation de la biodiversité, des processus écologiques et des paysages doit demeurer l'objectif premier. Il ne faudrait surtout pas en arriver à diluer le concept d'aire protégée par une série d'accommodements régionaux visant à en garantir l'acceptation sociale. En plus de l'encadrement des activités autorisées, le zonage à l'intérieur des aires protégées ou l'inclusion d'un statut de protection plus élevé (ex. : réserve écologique) sont des moyens à privilégier pour maintenir l'intégrité écologique des aires protégées.

#### **4. - RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU MASSIF DES LACS BELMONT ET MAGPIE**

##### **4.1.- Appui de la SNAP au projet**

Le projet de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie couvre une superficie relativement grande de 1 575 km<sup>2</sup> et vise à protéger un territoire qui n'a encore jamais subi l'assaut des activités industrielles. Le projet protège entre autres un lac de 75 km de longueur niché dans une magnifique vallée glaciaire en auge au potentiel récréotouristique intéressant. Le projet comporte aussi des habitats potentiels pour des espèces au statut précaire tels que le caribou forestier, l'aigle royal, le carcajou, le garrot d'Islande ou le pygargue à tête blanche. Pour ces diverses raisons, la SNAP appuie le projet, avec toutefois certaines modifications, et recommande qu'il obtienne un statut de protection permanent dans les meilleurs délais. Nous jugeons toutefois que des modifications aux

limites initiales se doivent d'être apportées afin d'assurer une meilleure protection de l'intégrité écologique des écosystèmes.

**Recommandation 5 : Création de la réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie**

La SNAP appuie le projet de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie, avec certaines modifications de limites, et recommande qu'il obtienne un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

**4.2.- Protection du versant ouest du lac Magpie**

Le lac Magpie est situé au fond d'une magnifique vallée glaciaire de plus de 75 km de longueur. Les flancs de cette vallée sont parfois abrupts, leur dénivelé variant de 300 à 500 m, et ils contribuent beaucoup au caractère spectaculaire du paysage. Il est toutefois surprenant de constater que les versants est et ouest du lac Magpie ne jouissent pas du même niveau de protection. Alors que le flanc oriental jouit d'une protection substantielle s'étendant sur deux à sept kilomètres de largeur, le flanc ouest n'est aucunement protégé sur plus de 85 % de sa longueur. Les limites de la réserve de biodiversité projetée se situent en effet directement au niveau de l'eau.

Cette absence de protection laisse le lac vulnérable à toute activité industrielle qui pourrait se dérouler sur le versant ouest. Les activités forestières n'y sont pas autorisées (...pour l'instant!), mais la totalité du flanc ouest est ouverte à l'activité minière, à l'installation d'éoliennes ou à d'autres activités lourdes. Outre l'impact sur la qualité des paysages et sur les activités touristiques qui en dépendent, de telles activités pourraient avoir de graves conséquences sur les eaux du lac. Plusieurs auteurs se sont en effet penchés sur les effets des perturbations anthropiques sur les écosystèmes aquatiques (St-Onge, Bérubé et Magnan 2001; Pinel-Anoul *et coll.* 2001).

Sur la Côte-Nord, les versants rocheux à mince couverture meuble sont particulièrement sensibles aux décrochements superficiels. Ces glissements pelliculaires se produisent sur les flancs de plus de 35 degrés d'inclinaison et donnent lieu, lorsque les sols sont saturés en eau, à de véritables glissements de terrain. Dionne et Fillion (1984) en ont répertorié plus de 500 sur la Côte Nord, dont certains sur les versants du lac Magpie. Toute activité industrielle sur

les flancs du lac Magpie pourrait ainsi exacerber cette sensibilité aux glissements superficiels.

Les effets de l'absence de protection du versant ouest commencent déjà à se faire sentir. En effet, alors que la réserve de biodiversité projetée a été mise en place en 2002, ce n'est qu'à l'été 2005 que plus d'une centaine de claims miniers ont été consentis à proximité immédiate de la rive nord-ouest du lac Magpie. Aucun droit minier n'existait lors de la mise en place de la réserve de biodiversité projetée.

La SNAP est d'avis qu'une protection substantielle devrait être accordée au versant ouest, au même titre que ce qui a été accordé au versant est. L'intégrité écologique et paysagère du lac Magpie n'en sera que mieux protégée. Cette bande de protection devrait être conçue selon des critères écologiques reconnus et inclure au minimum la ligne des sommets surplombant le lac. Le MDDEP s'est d'ailleurs récemment montré ouvert à cette éventualité, dans le document DA7d déposé au BAPE :

*« Le MDDEP est ouvert à analyser la possibilité d'intégrer à la réserve de biodiversité projetée, le versant immédiat pour les parties de la rive ouest du lac Magpie où il n'y a pas de titres miniers. »*

MDDEP (2006a)

Dans l'éventualité où des titres miniers consentis récemment empêcheraient la protection complète des versants du lac Magpie, il y aurait lieu d'y instaurer une réserve à l'État. Ceci permettrait aux territoires couverts par les titres miniers d'être réinsérés dans l'aire protégée à l'échéance de la période d'exploration.

#### **Recommandation 6 : Protection du versant ouest du lac Magpie**

La SNAP recommande que la limite ouest de la réserve de biodiversité projetée, le long des rives du lac Magpie, soit déplacée vers l'ouest de façon à longer minimalement la ligne des sommets le long de la vallée. Advenant la présence de titres miniers, une réserve à l'État doit être instituée afin de permettre le retour de ces territoires dans l'aire protégée, à l'échéance de la période d'exploration.

#### **4.3.- Protection du tronçon aval de la rivière Magpie**

La réserve de biodiversité projetée ne s'étend, vers le sud que jusqu'à l'exutoire du lac Magpie. La rivière Magpie ne bénéficie donc d'aucune forme de protection sur une distance

de plus de 50 km entre le lac et son embouchure. L'intégrité des trois premiers kilomètres de ce tronçon est déjà fortement compromise. En effet, une minicentrale hydroélectrique de 40 MW à 1 km en amont de l'embouchure a reçu l'aval du gouvernement du Québec et est présentement en construction. Le réservoir mis en place par cette infrastructure s'étendra sur près de 1,9 km, soit jusqu'au pied de la deuxième chute, ennoyant ainsi d'importants rapides. Hydro-Québec n'a rien dévoilé quant à l'existence d'autres projets dans le tronçon non protégé de la rivière Magpie, ce qui nous fait craindre quant au maintien à long terme de l'intégrité de la rivière. Le BAPE a fait parvenir une question en ce sens à Hydro-Québec le 2 novembre 2006 (DQ3), mais, au moment d'écrire ces lignes, la réponse d'Hydro-Québec n'était toujours pas disponible.

L'importance de ce tronçon de rivière a été reconnue par le BAPE dans son rapport sur le projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie (BAPE 2004). Ce dernier en recommandait en effet la protection légale :

*« Avis 16 — La commission est d'avis qu'il est important d'éviter d'hypothéquer le territoire remarquable que représente le tronçon de la rivière Magpie entre le lac Magpie et la troisième chute et ses rapides, voisin du territoire protégé provisoirement, et ce, quelques mois avant la consultation du public prévue sur le projet d'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie. »*

*« Avis 17 — La commission est d'avis que le cours supérieur de la rivière Magpie compris entre le lac Magpie et la troisième chute et ses rapides devrait être protégé légalement en attendant la consultation du public et la prise de décision sur le projet d'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie. »*

(Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 2004)

En outre, le BAPE recommandait la protection intégrale de la troisième chute et de ses rapides :

*« Avis 15 — La commission est d'avis qu'il importe que la troisième chute de la rivière Magpie et ses rapides soient protégés intégralement. »*

(Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 2004)

Le tronçon de la rivière en aval du lac Magpie est reconnu internationalement pour la qualité de ses eaux vives. La beauté des paysages, son important dénivelé ainsi que la difficulté de ses rapides en font une des belles rivières de rafting au monde (BAPE 2004).

Outre ses qualités récréotouristiques, ce tronçon de la rivière comporte des habitats pour la ouananiche et l'omble de fontaine. Cette portion de bassin versant se situe de plus dans l'aire de nidification potentielle du garrot d'Islande, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Le type de milieu privilégié par le garrot d'Islande est constitué de petits lacs de tête (< 10 ha) situés à moins de 100 km de la côte et soumis à un minimum de dérangement. On croit que la coupe forestière est la menace la plus importante pesant sur le garrot d'Islande. Cette activité tend à éliminer les vieux arbres servant à la nidification. Les femelles doivent alors nicher plus loin des plans d'eau, exposant ainsi les jeunes à la prédation (Robert *et coll.* 2000).

L'importance écologique et récréotouristique du tronçon de la rivière Magpie est suffisamment importante pour étendre vers le sud la limite de la réserve de biodiversité projetée jusqu'à la deuxième chute. Cette limite devrait s'étendre jusqu'à la zone d'influence de la minicentrale, soit la partie amont de la zone de marnage. La totalité du bassin versant, d'ailleurs très étroit dans ce secteur (4 à 7 km), pourrait ainsi être incluse dans la réserve de biodiversité projetée.

#### **Recommandation 7 : Protection du tronçon aval de la rivière Magpie**

La SNAP recommande la protection de l'ensemble du bassin versant du tronçon aval de la rivière Magpie, de l'exutoire du lac Magpie jusqu'à la deuxième chute (limite de la zone de marnage créée par la minicentrale).

#### **4.4.- Protection du lac Magpie contre toute forme de développement hydroélectrique**

Au début des années 1990, un projet d'environ 600 MW d'Hydro-Québec prévoyait le harnachement de la rivière Magpie inférieure et la construction de trois centrales hydroélectriques (Hydro-Québec 1992). Deux de ces centrales, aux chutes 1 et 2, sont évidemment compromises par la construction de l'actuelle minicentrale. Une troisième centrale était toutefois projetée sur la rivière Magpie, à peine quatre kilomètres en aval de l'actuelle réserve de biodiversité projetée et comprenait lehaussement du niveau du lac Magpie avec un marnage d'une vingtaine de mètres.

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit « l'exploitation des forces hydrauliques », mais ne spécifie pas si le rehaussement du niveau d'un lac est inclus dans cette interdiction. De plus, lors de la première partie des audiences à Rivière-Saint-Jean, le représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a déclaré que le potentiel global de 600 MW de la rivière était toujours envisageable :

*« On estime à environ 600 mégawatts le potentiel de la rivière Magpie au complet, incluant le projet d'Hydro-Méga. Donc, il y a un potentiel qui est là, qui doit être regardé dans le contexte de la Stratégie énergétique du Québec qui a été publiée récemment. »*

(BAPE, document DT1, page 20)

Compte tenu de cette affirmation et du fait que le site de la centrale projetée a été soigneusement exclu du périmètre de la réserve de biodiversité projetée, il est permis de soulever des doutes sur les intentions d'Hydro-Québec. Le haussement du niveau d'un lac et le marnage sont-ils réellement compris dans « l'exploitation des forces hydrauliques »?

#### **Recommandation 8 : Abandon officiel du projet de 1992 de harnachement de la rivière Magpie**

La SNAP recommande l'abandon complet, par Hydro-Québec, de tout projet de harnachement du tronçon aval de la rivière Magpie.

#### **4.5.- Lignes de transport hydroélectrique**

Un complexe hydroélectrique de 1 500 MW est actuellement à l'étude sur la rivière Romaine et, afin d'acheminer l'électricité des centrales Romaine-3 et 4 jusqu'au poste Montagnais, une ligne de transport de 735 kV est planifiée. Cette ligne traverserait d'est en ouest la partie la plus nordique de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie. Il appert que l'emprise de 100 m de largeur de cette éventuelle ligne de transport sera exclue de la réserve de biodiversité, scindant cette dernière en deux blocs distincts.

En plus de contribuer à la fragmentation forestière, cette emprise pourrait constituer une source de polluants si Hydro-Québec privilégie l'utilisation de phytocides afin d'y contrôler la végétation. En effet, selon Hydro-Québec, 30 % des travaux d'entretien d'emprise qu'elle effectue se font au moyen de défoliants (Hydro-Québec 2003). De plus, cette ligne de transport, particulièrement au moment de la construction, pourrait être une source de



dérangement pour le caribou forestier du lac Joseph dont l'aire de répartition chevauche la partie la plus septentrionale de la réserve de biodiversité projetée.

La gestion et l'entretien de cette emprise seront probablement sous la responsabilité d'Hydro-Québec. Un protocole d'intervention devrait être convenu entre cette dernière et le MDDEP afin d'assurer que l'entretien de l'emprise et de la ligne de transport n'aille pas à l'encontre des objectifs de conservation de la réserve de biodiversité projetée. Ce protocole d'entente devrait, notamment, interdire l'utilisation de phytocides et encadrer de façon rigoureuse tous les travaux de construction et d'entretien qui y seront effectués. Ce protocole devrait en outre prévoir la mise en place d'une zone tampon autour de la partie nord de la réserve de biodiversité projetée et y interdire l'usage de phytocides.

**Recommandation 9 : Protocole d'intervention pour la gestion de la ligne de transport électrique à 735 kV**

La SNAP recommande qu'un protocole d'intervention concernant la gestion de la ligne de transport électrique de 735 kV soit convenu entre Hydro-Québec et le MDDEP afin d'assurer qu'aucune intervention (construction, entretien) n'aille à l'encontre des objectifs de conservation de la réserve de biodiversité projetée. La SNAP recommande en outre qu'aucun épandage de phytocides ne soit effectué à l'intérieur de l'emprise de 100 m ainsi qu'à l'intérieur d'une bande tampon autour de la réserve de biodiversité.

**4.6.- Protection du caribou forestier**

Le caribou forestier a déjà été très abondant dans le bassin de la rivière Magpie. Dans les années 60 et 70, le troupeau du lac Joseph et de la rivière Magpie aurait compté jusqu'à 5 900 individus (Folinsbee 1979). Depuis, le troupeau a pratiquement disparu et seuls quelques individus provenant du Labrador fréquentent la partie nord de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie et celle des buttes du lac aux Sauterelles. Ces deux projets de réserves de biodiversité fournissent donc un élément de protection intéressant pour le caribou forestier et peuvent en outre donner lieu à un arrimage avec le projet du Lake Joseph Wilderness Reserve au Labrador.

Il aurait été souhaitable, dans le cadre de la présente audience publique, de pouvoir consulter le Plan de rétablissement du caribou forestier dont la publication par le MRNF devait avoir

lieu « au cours de l'année 2006 » (MDDEP 2006b). Au moment d'écrire, ces lignes, le document n'était toujours pas disponible.

## **5. - RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES DES BUTTES DU LAC AUX SAUTERELLES, DES BASSES COLLINES DU LAC GUERNESÉ ET DES COLLINES DE BRADOR**

La présente audience examine également trois autres projets de réserves de biodiversité, les réserves de biodiversité des buttes du lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador.

Ces trois projets ajoutent des éléments intéressants à la conservation de la Basse Côte-Nord, notamment en protégeant des habitats du caribou forestier, de vieilles forêts primaires résineuses, les bassins de tête de trois rivières à saumon, de rares affleurements calcaires et la flore particulière qui s'y rattache. La SNAP appuie donc ces projets et recommande qu'ils obtiennent un statut de protection permanent dans les meilleurs délais.

### **Recommandation 10 : Création des réserves de biodiversité des buttes du lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador**

La SNAP appuie les projets de réserve de biodiversité des buttes de lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador et recommande qu'ils obtiennent un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

Nous tenons toutefois à souligner que le projet de réserve de biodiversité des collines de Brador était présenté à l'origine comme un projet de réserve écologique (MDDEP 2003, p.4). Ce projet a des dimensions relativement faibles et ne représente que 32 km<sup>2</sup>. Compte tenu de l'importance écologique de ce territoire qui avait justifié, en 2003, la proposition d'un statut de réserve écologique, il ne faudrait pas que sa démotion au statut de réserve de biodiversité compromette la conservation des éléments les plus fragiles qu'on y retrouve.

## RÉFÉRENCES

---

- BAPE. 2004. *Projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie. Rapport d'enquête et d'audience publique*. Rapport 198. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Québec. 73 p.
- Folinsbee, J. D. 1979. Distribution et abondance passée du caribou (*Rangifer tarandus*), au Labrador méridional et dans les régions adjacentes du Québec. *Recherches amérindiennes au Québec* 9(1-2) : 37-46.
- HYDRO-QUÉBEC. 1992. *Évaluation sommaire d'environnement – Aménagement hydroélectrique Rivière Magpie*. Hydro-Québec, Vice-présidence Environnement, Montréal. 46 p.
- HYDRO-QUÉBEC. 2003. *Construction de la ligne à 315 kV Toulmoustouc-Micoua par Hydro-Québec*. Dossier 3211-11-92. Rapport d'analyse environnementale. Hydro-Québec, Service des projets en milieu terrestre. 21 p.
- MDDEP. 2003. *Plan de conservation*, septembre 2003, 7 p.
- MDDEP. 2006a. *Justification des limites de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie (rive ouest du lac Magpie)*. Document DA7d déposé au BAPE le 24 octobre 2006, 1 p.
- MDDEP. 2006b. *Proposition de plan de conservation des réserves de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie et des buttes du lac aux Sauterelles*, septembre 2006, 41 p. et ann.
- MENV, MRN et FAPAQ. 2002. *Stratégie québécoise sur les aires protégées : plan d'action stratégique, premiers résultats*. Ministère de l'Environnement, Ministère des Ressources naturelles et Société de la faune et des parcs. Bibliothèque nationale du Québec. 44 p.
- Pinel-Alloul, B., D. Planas, R. Carignan et P. Magnan. 2001. Synthèse des impacts écologiques des feux et des coupes forestières sur les lacs de l'écozone boréale au Québec. *Revue des sciences de l'eau* 15(1) : 371-395.
- Robert, M., D. Bordage, J.-P. L. Savard, G. Fitzgerald et F. Morneau. 2000. The breeding range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin* 112(1) : 1-7.
- St-Onge, I., P. Bérubé et P. Magnan. 2001. Effets des perturbations naturelles et anthropiques sur les milieux aquatiques et les communautés de poissons de la forêt boréale. *Nat. Can.* 125(3) : 81-95.
- UNEP. 2006. *GEO Yearbook 2006 – An Overview of our Changing Environment*. United Nations Environment Programme.